

ARRONDISSEMENT d'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
Hôtel Communautaire
1050 Avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tél : 03 21 22 02 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

ARRÊTÉ n° 2024/215

établissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2024 : Adjoint
d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes des Campagnes de L'Artois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 419 bis en date du 17 mai 2018 portant détermination des taux de promotion
d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 16 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/155 en date du 11 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis
du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KEMPA WENDY	Adjoint d'animation	1/01/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Avesnes-le-Comte, le lundi 29 avril 2024.

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Président,
Michel SEROUX



ARRONDISSEMENT d'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
Hôtel Communautaire
1050 Avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tél : 03 21 22 02 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

ARRÊTÉ n° 2024/216

établissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2024 : Adjoint
d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 419 bis en date du 17 mai 2018 portant détermination des taux de promotion
d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021/155 en date du 11 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis
du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENEUBOURG Delphine	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26/06/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui
en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code
Général de la Fonction Publique.

Fait à Avesnes-le-Comte, le lundi 29 avril 2024.

Le Président,
Michel SEROUX

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



ARRONDISSEMENT d'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
Hôtel Communautaire
1050 Avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tél : 03 21 22 02 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

ARRÊTÉ n° 2024/217

établissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2024 : Auxiliaire de
puériculture de classe supérieure

Le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 419 bis en date du 17 mai 2018 portant détermination des taux de promotion
d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 16 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/155 en date du 11 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis
du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Auxiliaire de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAVIGNE Ludivine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/03/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Avesnes-le-Comte, le lundi 29 avril 2024.

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Président,
Michel SEROUX

